



JUSTICIA ASBL

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme
et du droit international humanitaire.

Adresse : 94 avenue Adoula coin des usines , Tél : +243994075131, +243971654932,
Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC Email: justicia.asbl@gmail.com, Site web : www.justicia-asbl.com

COMMUNIQUE DE PRESSE N°018/JUST/2026

JUSTICIA ASBL INVITE LES ENTREPRISES MINIERES A SE CONFORMER AUX RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES FORMULEES PAR LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme et du développement basée en République démocratique du Congo, salue la promptitude des commissions gouvernementales mixtes de suivi et évaluation environnementale à la suite des alertes lancées par des Organisations Non gouvernementales au sujet des allégations de pollution environnementale attribuables aux les entreprises extractives, notamment celles évoluant dans la filière cupro cobaltifère.

En effet, les riches provinces minières du Haut-Katanga et du Lualaba connaissent un taux élevé d'industrialisation des entreprises extrayant les minerais riches en cuivre et cobalt. Il découle de ces opérations, des cas parfois non documentés de pollution environnementale qui reste une question éminemment technique et scientifique.

Dans certains cas, les commissions mixtes gouvernementales mises en place à cet effet, sont effectivement arrivées à la conclusion de l'existence d'une pollution réelle du sol et du sous-sol et elles ont formulé des recommandations que les entreprises sont obligées de mettre en œuvre.

A titre illustratif, à la suite de la clameur publique et des plaintes adressées aux autorités compétentes par plusieurs structures de la société civile de Kolwezi, a été accusée de pollution des champs et de l'environnement. Une commission constituée des représentants du gouvernement provincial, du ministère national des mines, de l'environnement et développement durable ainsi que des affaires foncières, pêches et élevages accompagnés des services techniques a formulé des recommandations à l'entreprise à la suite de sa descente sur terrain.

Les moniteurs de JUSTICIA Asbl , dans le cadre du contrôle citoyen, ont approché la société Ruashi Mining projet Musonoie pour évaluer le niveau d'exécution des recommandations de la commission mixte gouvernementale. Ils ont ainsi constaté ce qui suit :

1. *De l'installation d'un système de captage des gaz du four*

Cette recommandation est mise en œuvre en raison de la mise en place d'une conduite recueillant le gaz SO₂ provenant du four vers l'usine de production d'acide

sulfurique H₂SO₄. Cette mesure peut contribuer à atténuer les émanations de SO₂ par leur réutilisation à l'usine de production des acides sulfuriques

2. De l'installation d'un système de filtration des particules afin d'épurer les fumés provenant du four

Cette recommandation est aussi mise en œuvre car l'usage des hydrocyclones pourraient permettre la récupération des particules solides accompagnant les rejets gazeux

3. De l'installation des cheminées hautes avec diffusion contrôlée pour diluer les polluants et éviter l'exposition directe des populations

La mise en œuvre de cette recommandation n'est pas encore effective. L'entreprise soutient que cette mesure n'est pas applicable, car selon le fabricant, la cheminée de cette installation ne peut dépasser la hauteur requise.

4. Du suivi et monitoring continu de la qualité de l'air en installant des stations de mesure de Sox, Cox,...donc des métaux lourds et direction du vent

La mise en œuvre de cette recommandation est effective en ce que la société utilise des dispositifs de captage et contrôle des gaz(SO₂) au niveau de la cheminée

5. De la création d'une zone tampon et d'une barrière végétale (reboisement autour de l'usine pour la protection de la population

Sur ce point l'entreprise déclare que les démarches étaient en cours d'exécution en collaboration avec la commission provinciale. A ce jour, plus de 180 ménages ont été identifiés.

6. La prise en charge sanitaire des personnes présentant des symptômes de contamination est effective car une identification des personnes se plaignant a été faite par le personnel médical de la province du Lualaba et des prélèvements ont été faits

7. De l'indemnisation des cultures potentiellement affectées se trouvant aux alentours de la société, 172 agriculteurs ont reçu une indemnisation par la banque.

En clair, les entreprises ne devraient avoir rien à se reprocher surtout en cas d'allégation de pollution environnementale par elles.

Elles devraient, par contre mettre tout en œuvre pour sécuriser et protéger les populations environnantes ainsi que leurs installations, ce qui améliorerait une meilleure cohabitation pacifique avec les communautés et ainsi contribuer à la mise en œuvre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, initiative à laquelle la RDC est devenu membre à part entière depuis le 18 mars 2026.

Au regard de cette expérience riche en enseignement, JUSTICIA Asbl recommande aux ministères des mines, environnement et développement durable et leurs services techniques ainsi qu'aux entreprises de convenir de la mise en place d'un cadre tripartite de concertation qui améliorerait le climat des affaires, la compréhension des rôles des acteurs et éviterait des accusations infondées contre l'Etat, les entreprises extractives ou même la société civile et les communautés locales.

Fait à Kinshasa, le 27.06.2026



Pour JUSTICIA Asbl

Me Timothée MBUYA

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MBUYA", is written over the printed name and title.